

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 10 DÉCEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESSA À DISPUSIZIONE CONTRU À RIMPATTU DI UN
FUNZIUNARIU DI A CULLETTIVITÀ DI CORSICA PRESSU
À A CUMUNITÀ DI CUMUNE DI CAPICORSU**

**MISE À DISPOSITION CONTRE REMBOURSEMENT D'UN
FONCTIONNAIRE DE LA COLLECTIVITÉ DE CORSE
AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CAP
CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le présent rapport a pour objet de vous proposer la mise à disposition contre remboursement auprès de la Communauté de communes du Cap Corse, d'un fonctionnaire de la Collectivité de Corse, de catégorie A, titulaire du grade d'attaché principal.

Cet agent occupera le poste de chargé de projet « opération programmée de l'amélioration de l'habitat - petites villes de demain ».

L'application de cette procédure relève des mesures relatives au régime de la mise à disposition de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008.

Les dépenses de traitement et de charges sociales afférentes à l'emploi de l'intéressé sont supportées par l'organisme d'accueil qui procédera semestriellement au remboursement des sommes engagées par la Collectivité de Corse.

Je vous demande à présent de vous prononcer sur la mise à disposition prévue pour une durée de trois ans à compter de la signature de la convention.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention que vous m'autoriserez à signer, ainsi que tous les actes à intervenir.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.